

ORGANISATION GÉNÉRALE

1/2 B.O.
N°9
29 FÉVR.
1996

655

656

1/2 B.O.
N°9
29 FÉVR.
1996

ORGANISATION GÉNÉRALE

RELATIONS
AVEC LES ASSOCIATIONS

NOR : MENG9502282A
RLR : 160-3

ARRÊTÉ DU 19-2-1996

MEN
DAJ

Agrément d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public

Vu D. n° 92-1200 du 6-11-1992 not. art. 1 à 5 ; Avis du CNAECEF des 19-6-1995 et 13-10-1995

Article 1 - Les associations citées ci-dessous qui apportent leur concours à l'enseignement public sous l'une au moins des trois formes suivantes sont agréées pour une durée de cinq ans :

1 - En raison de leurs interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements

- Association pour le don solidaire et l'éducation sanitaire dans l'éducation nationale (ADOSEN)
- Association laïque pour l'éducation et la formation professionnelle des adolescents (ALEFPA)
- Enseignement public et informatique (EPI)
- Fédération des jeunes pour la nature (FJPN)
- Fédération nationale d'associations culturelles d'expansion musicale et artistique (FNACEM)
- Fédération nationale des centres musicaux ruraux (FNCFMR)
- Fédération nationale des foyers ruraux (FNFR)
- Fédération française des clubs Unesco (FFCU)
- Peuple et culture

2 - En raison de l'organisation d'activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire

- Association pour le don solidaire et l'éduca-

tion sanitaire dans l'éducation nationale (ADOSEN)

- Association laïque pour l'éducation et la formation professionnelle des adolescents (ALEFPA)
- Centre de coopération culturelle et sociale (CCCS)
- Enseignement public et informatique (EPI)
- Familles rurales
- Fédération des jeunes pour la nature (FJPN)
- Fédération nationale d'associations culturelles d'expansion musicale et artistique (FNACEM)
- Fédération nationale des centres musicaux ruraux (FNCFMR)
- Fédération nationale des foyers ruraux (FNFR)
- Fédération française des clubs Unesco (FFCU)
- Mouvement aide à toute détresse quart monde science et service (Mouvement ATD quart monde)
- Peuple et culture

3 - En raison de leur contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative

- Association pour le don solidaire et l'éducation sanitaire dans l'éducation nationale (ADOSEN)
- Amnesty International section française (AISF)
- Audiovisuel pour tous dans l'éducation (APTE)
- Centre de documentation contre les maladies mentales (CCMM)
- Enseignement public et informatique (EPI)

- Fédération des jeunes pour la nature (FJPN)
- Fédération nationale d'associations culturelles d'expansion musicale et artistique (FNACEM)
- Fédération nationale des centres musicaux ruraux (FNCFMR)
- Fédération française des clubs Unesco (FFCU)
- Groupe français d'éducation nouvelle (GFEN)
- Maintenant la pédagogie institutionnelle (MPI-CPI)
- Mouvement ATD quart monde

- Peuple et culture
 - Union nationale des associations pour la défense des familles (UNADFI).
- Article 2** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 19 février 1996
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur des affaires juridiques
Serge LASVIGNES